

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle des Vignes, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : BEAUCOTE Sébastien, BOYER Christian, BRUNET Renaud, BRUSSAUT Yves, CARON Daniel, CHABE Nadia, CLAVERIE Dominique, COSTA Céline, DARRIET Stéphanie, DECHBERY Sarah, DUCASSE Jean Luc, FERREIRA Nathalie, GUYOT Olivier, HENNAUT Julie, HOLTON Grégory, JAZE Richard, LACOMBE Jennifer, LAFONT Marie-Catherine, LESPINASSE Stéphane, LIBREAU Micheline, MIALHE Julien, MILLAS Hélène, MONTARU Laurent, ROBINEAU François, TRESSOUS Viviane.

Absentes excusées : BOUTEMY Marie (pouvoir à C.COSTA), RIGAUD Sandrine (pouvoir à M.LIBREAU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, il a été conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sébastien BEAUCOTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

Élection du Maire et des Adjoint.

Présidence accordée au doyen d'âge : M. Richard JAZÉ.

Nomination de 2 assesseurs : Mme Sarah DECHBERY et Mme Hélène MILLAS.

1 - Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

M. Richard JAZE (doyen d'âge) le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Dominique CLAVERIE est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Il est élu au 1^{er} tour de scrutin **à l'unanimité.**

Monsieur le Maire prend la Présidence de la réunion.

2 - Détermination du nombre d'Adjoints et de Conseillers délégués

Il est proposé de nommer 6 adjoints, et 4 Conseillers délégués.

Voté à l'unanimité.

3 – Nomination des 6 Adjoints

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée :

1^{er} adjoint : Micheline LIBREAU

2^e adjoint : Daniel CARON

3^e adjoint : Stéphanie DARRIET

4^e adjoint : Sébastien BEAUCOTÉ

5^e adjoint : Jennifer LACOMBE

6^e adjoint : Julien MIALHE

La liste des candidats est élue au 1^{er} tour de scrutin **à l'unanimité.**

4 – Nomination des Conseillers délégués

Sont nommés les 4 Conseillers délégués avec leurs fonctions.

Viviane TRESSOUS Conseillère déléguée « Solidarité »

Nadia CHABE Conseillère déléguée « Culture et Patrimoine »

Richard JAZE Conseiller délégué « Supports informatiques et énergies »

Jean-Luc DUCASSE Conseiller délégué « Tranquillité publique et gestion des salles »

Voté à l'unanimité.

5 – Charte de l'élu

Adoption de la Charte de l'élu, document qui a été remis à chaque membre (qui a été lue par Monsieur le Maire).

Voté à l'unanimité.

6 – Indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 2123-20](#) à [L 2123-24-1](#) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux ayant délégation spéciale, les élus décident pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et également de conseiller municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux sous-chapitres 6531 et 6533 du budget communal.

Voté à l'unanimité.

7 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal décide de déléguer un certain nombre de délégations au Maire pour la durée du présent mandat :

Voté à l'unanimité.

8 – Détermination du nombre de représentants au sein du CCAS

Les membres élus par le conseil municipal sont nommés par le maire à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. L123-6). Il convient de déterminer le nombre avant de les nommer lors de la prochaine séance, soit 5 membres du Conseil municipal et 5 membres extérieurs. M. le Maire est Président de droit.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire Dominique CLAVERIE présente ses remerciements après l'installation du nouveau conseil municipal

Ce moment marque le début d'un nouveau mandat, mais aussi la poursuite d'un engagement collectif au service de notre commune et de ses habitants.

Il a remercié chaleureusement les élus-es, pour leur présence et leur engagement pour faire vivre notre démocratie locale et pour porter les projets qui feront avancer la Commune.

Un remerciement particulier s'adresse aussi à ceux qui ont quittés après le mandat précédent, pour tout le travail accompli. Il remercie aussi ceux qui continuent à s'investir dans le nouveau mandat.

Il a souhaité également saluer les nouveaux élus qui rejoignent aujourd'hui notre assemblée. Leur arrivée est une richesse pour notre équipe, pour relever les défis qui nous attendent.

Enfin Monsieur le Maire remercie tous les habitants pour leur confiance. La participation et le soutien, qui permettent d'œuvrer chaque jour pour améliorer notre cadre de vie, renforcer notre solidarité et préparer l'avenir de Martillac.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.